

Tulle, le 30 octobre 2007

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAODINAIRE
du 26 Octobre 2007**

Secrétariat Général
GR/KP/mfb

L'an deux mil sept et le vingt six Octobre à 17 heures 30 le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur François HOLLANDE.

Etaient présents : M. François HOLLANDE, Maire - M. Jean COMBASTEIL, Mlle Christèle COURSAT, M. Alain LAGARDE, Mme Janine PICARD, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Pierre DIEDERICHS, Mme Dominique GRADOR, M. Michel BREUILH, Maires - Adjoints, M. Jean-Louis WUYTS, Mme Pierrette DEZIER, M. Jean-Louis SOULIER, M. Yves JUIN, , M. Jacques VIREFLEAU, M. Roger LAVAL, Mme Arlette MARTIN - CUEILLE, Mme Marylène DUPUY, M. Jacques SOULETIE, Mme Sylvie NONI, M. Jean-Michel CLAUD, M. Jean-Paul DUSSOURD, M. François RABIER, Mme Annie MARTINIE, M. Michel CAILLARD, M. Christian PRADAYROL, M. Jean Pierre ROSSIN, Mme Annie BASTIE, M. Jean-Paul DEVEIX, M. Jacques MARTHON, , M. Alain MONS soit 31 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Mme Catherine CHAUMEIL, M. Philippe GOUT

Vœu relatif à l'avenir du Tribunal de Grande Instance de Tulle

Monsieur François HOLLANDE ouvre la séance.

Il dit que cette séance du Conseil municipal de Tulle présente à tous égards un caractère extraordinaire.

Extraordinaire car il n'est pas d'usage de convoquer aussi vite un Conseil Municipal. Il n'est pas non plus fréquent de le faire dans l'après-midi d'un vendredi.

Il n'est pas non plus fréquent d'inviter à un Conseil municipal des personnalités aussi nombreuses, aussi diverses puisque ont été invités, outre l'ensemble des professions judiciaires et notamment, les avocats, le Président du Tribunal de Grande Instance de Tulle, le Procureur qui pour des raisons qui tiennent à l'obligation de réserve ne sont pas présents. Avaient été invitées aussi bien les personnalités de la Chambre des Notaires que les Huissiers, les Directeurs des Centres de détention, la Directrice de l'URSSAF, le Directeur de la Banque de France, la Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales, toutes les personnes ayant, de près ou de loin à voir avec l'activité judiciaire.

Le Conseil municipal est aujourd'hui réuni en séance extraordinaire car il y a une menace quant à l'avenir du Tribunal de Grande Instance de Tulle.

Lorsque l'annonce de la réforme de la carte judiciaire a été faite par la Garde des Sceaux, il n'a pas eu de grandes inquiétudes sur l'avenir du Tribunal de Grande Instance de Tulle car il considérait que s'il y avait des évolutions à accomplir (il y en a toujours), des économies à faire, des améliorations à donner au service public de la Justice, le Tribunal de la Ville Préfecture, par définition, échappait à ce mouvement puisque sa vocation de chef-lieu de la Corrèze faisait de Tulle, le cœur même de l'activité judiciaire.

Lorsque les avocats du Barreau de Tulle et Ussel sont venus voir les parlementaires, il leur a donné son point de vue. Mais il a senti qu'il y avait une volonté de la part du Barreau de Tulle mais aussi de celui de Brive de travailler en commun pour défendre les deux Tribunaux de Grande Instance et c'est à ce moment là qu'ils se sont mis en mouvement les uns et les autres pour qu'il puisse y avoir sur le Département de la Corrèze, une présence du service public de la Justice aussi bien à Tulle qu'à Brive et sans compétition entre ces deux barreaux ou entre ces deux villes.

Il a toujours dit que s'il y avait une démarche de compétition entre les deux Tribunaux ou entre les deux villes, il y avait un risque de s'affaiblir dans la négociation qui devait à un moment ou à un autre s'ouvrir.

Il pense au Tribunal d'Instance d'Ussel qui doit lui aussi nécessairement trouver sa place dans le dispositif.

Au fur et à mesure que les jours s'écoulaient, il a senti que la menace devenait de plus en plus pressante sur le Tribunal de Grande Instance de Tulle et qu'il y avait des rumeurs qui circulaient, parfois de bonne source, qui laissaient penser, au nom de critères dont il n'avait même pas connaissance, qu'il pouvait y avoir un risque sur l'avenir du Tribunal de Grande Instance de Tulle.

Une manifestation imposante, a été organisée il y a une quinzaine de jours à l'initiative des Barreaux.

Il a donc décidé de convoquer un conseil municipal extraordinaire aujourd'hui avant la décision de la Garde des Sceaux, avant son déplacement qui serait prévu au cours du mois de Novembre à Limoges ou à Poitiers.

Il a considéré qu'il fallait absolument que les élus du Conseil municipal et toutes les personnalités qui pourraient s'y associer, fassent entendre leur voix alors qu'il en est encore temps.

Certes, il déplore qu'il n'y ait pas eu une véritable concertation.

Il a, en qualité de Député et il croit que d'autres élus ont été également approchés, été visité le Procureur Général près la Cour d'Appel de Limoges pour savoir quel était l'état d'esprit, quelle était la situation, quelle était sa perspective.

Il lui a donné son point de vue.

Il l'a rappelé tout à l'heure. Cependant, il n'a jamais eu connaissance du rapport du Procureur Général.

De la même manière, s'il a eu des contacts avec le Cabinet de la Garde des Sceaux, il n'y a pas eu une véritable rencontre où les arguments auraient pu être posés.

Il ne croit pas qu'une réforme de cette importance puisse être faite avec cette démarche là.

Il pense qu'il faut entendre les élus, les professionnels sur des choix qui ont des conséquences qui dépassent le service public de la Justice.

Il doit y avoir une véritable concertation qui n'empêche pas la réforme mais qui la prépare, qui parfois la fait mieux accepter quand elle est efficace et juste.

Là, il considère qu'il y a un double défaut : un défaut de concertation et un défaut de transparence.

Il dit très franchement qu'il ne sait rien de précis quant à l'avenir des tribunaux pour le département de la Corrèze.

C'est parce que rien de précis n'est su qu'il faut se mobiliser.

Il n'est pas souhaitable, dans une démocratie qui a plusieurs décennies d'âge, qu'il y ait autant d'opacité dans la préparation de décisions aussi névralgiques et essentielles pour l'avenir du département.

Il ajoute une dernière remarque : il considère qu'il n'y a pas à défendre une ville même si ils sont les élus de la Ville de Tulle. En défendant le Tribunal de Grande Instance de Tulle, chef-lieu de la Corrèze, capitale administrative, il s'agit de défendre le département de la Corrèze, l'ensemble du département de la Corrèze. Ils essaient d'avoir une vision qui va au-delà de leur ville.

Il y a sans doute des ajustements à faire (cela a souvent été évoqué avec les professionnels) sur le plan de la justice commerciale, sur le plan de la justice prud'homale. Ils sont prêts à regarder les évolutions possibles. Sans doute faut-il aussi une meilleure harmonisation entre les deux Tribunaux de Grande d'Instance.

Il croit qu'il y a nécessité d'avoir une compréhension tout à fait simple de la donnée du problème.

S'il doit y avoir une réforme de la Justice, c'est pour que la Justice puisse être plus efficace. C'est un devoir. Il faut qu'elle soit de qualité et en même temps, il faut qu'elle soit accessible à tous.

Découle de ce principe simple de savoir au nom de quel argument il serait possible de supprimer un Tribunal de Grande Instance dans la ville préfecture.

Pour l'instant, il ne connaît pas d'autres exemples où une telle hypothèse est évoquée.

Tulle est une ville Préfecture car sa géographie la place au centre du département.

En tout cas, c'est là qu'il convient de se retrouver pour un certain nombre de démarches.

Il pense que c'est un atout, pas pour la ville mais pour les justiciables.

L'activité aussi bien sur le plan de la justice civile que de la justice pénale est une activité qui est suffisamment forte pour motiver, justifier la pérennité d'un Tribunal. Si tel n'était pas le cas, il n'y aurait pas d'argument à faire valoir.

Enfin, il entend une grande partie de la population s'interroger en se disant qu'alors que tous les critères vont dans le sens du maintien du Tribunal de Grande Instance de Tulle, si ce Tribunal n'était pas conservé, cela signifierait que d'autres activités administratives plus tard pourraient également être remises en cause.

Il n'y aurait pas de raisons de garder certaines directions départementales dès lors qu'il n'aurait pas été possible de convaincre de garder le Tribunal de Grande Instance de Tulle.

Compte tenu de tous ces éléments, il croyait avec la municipalité, nécessaire de se réunir et de se mobiliser. Il reste très peu de jours peut-être très peu d'heures. Il y a donc urgence.

Il croit qu'il y a forcément dans toute action une part de conviction à exprimer, de force à imposer et une part de réussite possible. Cette réunion a pour objectif de faire un combat victorieux.

C'est un combat engagé pour le gagner. Pour le gagner non pas par rapport à d'autres mais pour le gagner dans l'intérêt des justiciables et de la population.

Un vœu va être présenté après la discussion et il souhaite qu'il soit possible d'avoir l'unanimité sur ce sujet et qu'à la suite du Conseil municipal, il soit possible de revenir vers la Ministre de la Justice pour obtenir une décision favorable au département de la Corrèze.

Il appelle tous les élus à le faire (départementaux, locaux) car c'est un combat global.

Il faut le faire en bonne intelligence avec Brive pour ne pas donner le sentiment de faire un combat qui serait au détriment d'une autre ville du département ce qui n'aurait pas de sens.

Il remercie ceux qui l'ont accompagné cette après-midi au-delà des conseillers municipaux qui avaient le devoir d'être là.

Il va organiser la discussion de la manière suivante : il va d'abord donner la parole aux élus du conseil municipal, puis au bâtonnier des avocats et à tous ceux qui souhaiteront la demander. Le vœu sera ensuite voté.

Monsieur CAILLARD dit que si les élus tullistes sont réunis ce soir c'est bien sûr pour défendre les intérêts de leur ville et défendre l'intérêt des services dont le maintien est tout à fait justifié. Cela est clairement dit. Le maintien du Tribunal de Grande Instance de Tulle est totalement justifié.

La réforme est en cours et il ne s'agit pas de revenir sur cette question.

Il a été rappelé la position de Tulle, ville chef-lieu ; la position géographique de Tulle ; le nombre d'affaires traitées.

La seule solution qui paraît aujourd'hui possible est de maintenir les deux Tribunaux de Grande Instance dans le département.

C'est la seule solution corrézienne viable.

Il est vrai que Brive est le poumon économique de la Corrèze mais d'autres raisons justifient le maintien du Tribunal de Grande Instance de Tulle.

Tel que son groupe a eu l'occasion de le présenter, de l'exprimer, de le faire savoir, il maintient cette position et indique qu'il est possible de compter sur lui pour soutenir le maintien du Tribunal de Grande Instance à Tulle.

Madame GRADOR dit que la justice est affaire de service public, d'égalité des citoyens. La justice est au carrefour de toutes les activités humaines.

L'aggravation des situations sociales, de la précarité rendent plus nombreux les recours à la justice. Ce besoin est grandissant.

La justice est la clé de voûte de la démocratie. Si une réforme s'impose c'est pour que la justice soit plus proche des justiciables, plus efficace, moins coûteuse et plus à l'écoute.

Cette réforme ne passe pas par moins de moyens, moins de personnels, moins de structures, au contraire. Comme tout service public, la justice a un coût que la société doit assumer dans un cadre solidaire pour un égal accès au droit des usagers.

Comme ont été défendues la présence postale, l'école publique, la modernisation et le développement de l'Hôpital de Tulle, le service public ferroviaire (il y aussi des atteintes de ce point de vue. Quand elle regarde les horaires tels qu'ils son prévus de la desserte de Tulle par la gare d'Uzerche il y a un vrai problème. Par exemple, il n'y aura plus d'arrêt du train de Paris l'après-midi ce qui signifie à terme la condamnation d'une gare), il faut défendre le Tribunal de Tulle car cela participe d'une organisation solidaire du territoire.

Monsieur COMBASTEIL dit qu'il partage ce qui vient d'être dit par le Maire et par Dominique GRADOR.

Il trouve qu'apparaît quelque chose de nouveau dans cette affaire.

Il y a une pratique et une volonté de modifier la carte des services publics dans le département. Plusieurs domaines son concernés.

La réforme de la carte des services publics se fait sur la base de références, de critères qui sont ceux de l'activité.

L'activité en cause est souvent le seul critère qui permet de dire qu'il faut fermer ou porter atteinte à certains services.

Il est procédé au calcul à la minute du travail de l'agent et il en est déduit le temps de travail nécessaire à cette activité.

Il n'est pas déraisonnable de s'intéresser à l'activité et il n'est pas question de nier que ce soit un facteur de réflexion.

Cependant il s'agirait d'un facteur exclusif de réflexion.

Pour le Tribunal, il est difficile de se servir des critères d'activité puisqu'à travers les chiffres donnés, les activités des Tribunaux de Grande Instance existant dans le département sont finalement assez voisines voire même semblables.

Les différences qui existent ne peuvent pas justifier d'un traitement différent.

Cela fonde la revendication que tout le monde énonce, à savoir, de maintenir l'organisation judiciaire dans la dimension qui est la sienne aujourd'hui au plan du département.

Il faut donc trouver d'autres critères et c'est ce qui l'inquiète.

C'est le critère de la démographie qui est utilisé. Même là, les bassins de population concernée ne sont pas si différents.

Malgré tout, il y a cette référence à la démographie qu'il trouve très dangereuse.

Aujourd'hui, c'est l'organisation judiciaire qui est en cause mais demain ce seront d'autres services.

Cela est nier un aménagement du territoire qui consisterait en une volonté correctrice de certaines inégalités.

Au moment où les coopérations sont préconisées, il est possible de se demander ce que devient une coopération si dans tous les cas c'est la démographie qui sert de critère unique pour installer les services.

C'est dans une recherche de moyens permettant de compenser des évolutions démographiques divergentes qu'il faut trouver des solutions.

Il y a le fonds : l'égalité de l'accès au service public est une notion éminemment républicaine, l'inégalité de l'accès au service public étant même parfois sanctionnée.

Il faut en tenir compte.

Ce n'est pas au justiciable de s'adapter à une forme de justice technocratiquement définie mais l'inverse.

Aujourd'hui, la justice a un rôle nouveau à jouer qui n'est pas toujours perçu.

Elle est souvent perçue comme une institution qui sanctionne. Or, elle est aussi une institution qui aide et qui permet aux plus démunis, aux plus défavorisés parfois de ne pas être « piétinés » par une force aveugle.

Avec Dominique Grador, ils ont fait signer une pétition à ce sujet. Ils ont rencontré les deux concepts.

Il est important de se mobiliser pour le Tribunal, pour l'organisation judiciaire du département, pour l'équipement de ce département.

Le chef-lieu avait été choisi au moment de la Révolution car il se trouvait à une journée de cheval.

Les temps ont changé mais les habitants de Haute Corrèze devraient faire plusieurs kilomètres pour se rendre à un Tribunal de Grande Instance qui se situerait à Brive. Ce qui n'est pas normal.

Pour le Tribunal, il faut être opposé à cette transformation.

Il faut l'être aussi car cela peut-être la porte ouverte à d'autres transformations, d'autres amputations.

Monsieur PRADAYROL dit que la dernière révision de la carte judiciaire date de 1958.

La géographie, la population ont évolué.

Il était souhaitable et nécessaire qu'une réforme soit engagée.

Tout le monde est d'accord pour dire qu'une réforme de la carte judiciaire est nécessaire.

Le problème de la justice aujourd'hui, ce n'est pas la proximité, c'est la rapidité.

La rapidité ne pourra être obtenue que si les moyens sont regroupés.

C'est la philosophie qui est engagée sur cette réforme.

Sur les modalités d'organisation de la réforme, la concertation engagée est effectivement nettement insuffisante tant auprès des élus que des organisations qui travaillent avec le monde judiciaire.

Il est évident qu'il ne faut pas faire passer une réforme en force alors qu'il n'y a pas eu de concertation a minima.

Il y a une mobilisation que Madame la Garde des Sceaux doit prendre en considération.

Quant au fond, sur la Corrèze il y a 250 000 habitants et deux Tribunaux de Grande Instance. Cela fait beaucoup si l'on ramène à la population.

Or, comme le disait Jean Combasteil, il ne faut pas tout ramener à la population. Mais si l'on souhaite faire des réformes, il faut aller dans le cadre de l'intérêt général supérieur de l'Etat quitte à ce que cela pose des difficultés.

Par contre, sur le fond également, s'il y a un Tribunal à maintenir, c'est celui de Tulle.

Il ne faut pas jouer les hypocrites en disant qu'il faut maintenir Tulle et Brive au nom de l'intérêt du département. S'il n'y en a qu'un seul à maintenir c'est celui de Tulle car il s'agit de la Préfecture, car c'est le chef-lieu, car la suppression du Tribunal de Grande Instance de Tulle entraînera la suppression d'autres services. L'heure est grave mais il faut se mobiliser pour le maintien exclusif du Tribunal de Tulle.

Monsieur François HOLLANDE dit que le Conseil municipal de Brive pourrait en dire autant sur Brive, le Barreau de Brive en dire autant sur l'attachement qu'il porte au Tribunal de Grande Instance de Brive.

Il pense que cela entraînerait un conflit préjudiciable aux deux.

A ce compte là, il est aussi possible de tout regrouper sur Limoges.

Il doute que cette démarche soit la bonne. Il a regretté, pour sa part, qu'il y ait eu des déclarations de certaines personnes à Brive qui sont entrées dans ce pugilat qui a affaibli la cause commune qui avait été travaillée par les Barreaux.

Lui, il n'est pas là pour obtenir la disparition du Tribunal de Grande Instance de Brive.

Il ne faut pas vivre au détriment des autres.

Il y aura des ajustements qui vont se faire dans le département. Il y aura nécessairement des mouvements. Tulle est toujours prête à évoquer avec Brive des coopérations y compris sur le plan judiciaire.

Il faut défendre le Tribunal de Grande Instance de Tulle d'abord pour ce qu'il est au service du département et au service de la population et dans la ville chef-lieu.

Madame DUPUY demande si les contribuables doivent assumer le déficit de l'Etat. Elle demande quels services vont rester à Tulle.

Il faut garder le service public tel qu'il existe en Corrèze. Tous les services de l'Etat doivent être pris en compte.

Monsieur CAILLARD dit qu'il convient de s'en tenir à la question du jour.

Monsieur DIEDERICHS dit que la question qui intéresse les élus ce soir est d'abord l'avenir du Tribunal de Grande Instance de Tulle.

Il pense cependant qu'il est évident que ce problème fait partie d'un ensemble et d'une conception générale du rôle de l'Etat et des services publics.

Cela met en cause les valeurs fondamentales de la République notamment les valeurs d'égalité déjà évoquées.

Il a lu qu'il ne s'agissait pas d'un problème politique. Il est effaré d'entendre ce type d'argumentation. Il s'agirait bien, si les mesures envisagées étaient prises, de la décision d'un gouvernement (certes légitime puisqu'il est l'émanation d'une majorité) et d'une certaine conception de l'Etat et des services publics fondée essentiellement sur des critères de rentabilité, des critères essentiellement financiers mettant en cause un des aspects essentiels des actions régaliennes de l'Etat.

Dissocier cet aspect là d'autres aspects évoqués à l'heure actuelle sur des mesures de démantèlement des services publics est une attitude inacceptable.

Une majorité a voulu une certaine orientation générale. C'est cette orientation générale qui aujourd'hui a un certain nombre de conséquences.

Il n'est pas possible d'isoler le problème d'un ensemble de mesures.

Monsieur PRADAYROL dit qu'une majorité a été élue et qu'elle applique son programme.

Les services publics doivent être réorganisés pour qu'il y ait moins de déficit. Il faut qu'il y ait une gestion plus équilibrée de tous les services publics.

Il faut faire des réformes dans les services publics. Il faut faire accepter ces réformes et il faut que ces réformes se fassent dans la concertation.

Il ne faut pas opposer Brive et Tulle mais le Tribunal de Grande Instance doit être à Tulle.

Il faut prendre position.

Il pense qu'il est mieux qu'il y ait une délibération du Conseil municipal car c'est le Maire qui est concerné plutôt qu'un courrier du député qui s'adresse de sa permanence parlementaire au Ministre.

Il faut une délibération mandatant le Maire à l'effet de rencontrer Madame DATI plutôt qu'une lettre adressée par le député.

Sur le fond, il faut arrêter de diverger. Les élections ont donné le résultat qu'elles ont donné. Des réformes vont se faire qu'elles plaisent ou non.

Monsieur HOLLANDE demande que lui soit permis de faire des lettres à qui il veut, comme il veut et quand il le veut.

Les conseillers municipaux vont être sollicités. Chacun doit prendre sa responsabilité.

Des réformes il en faut. Pas simplement pour faire des économies mais pour rendre une meilleure justice. Cela peut se faire à travers des rapprochements, des coopérations.

Il faut qu'il y ait des logiques, le respect des professionnels.

D'autre part, il ne faut pas laisser penser que la réforme de la carte judiciaire va réduire sensiblement le déficit du budget de l'Etat car les sommes qui sont en cause sont dérisoires par rapport aux 42 000 000 000 € de déficit.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas faire de réformes mais ce n'est pas le but de cette réforme.

La réforme devrait tendre vers une justice de qualité.

Il va bien sûr être procédé à un choix politique. Il espère que ce sera un choix fondé sur des critères objectifs et pas sur d'autres considérations.

Il y aura une responsabilité. Selon le choix qui sera fait, il considèrera qu'il y aura des mises en cause à faire.

Il faut se battre pour que le Tribunal de Grande Instance de Tulle soit maintenu, conforté au service de la population. C'est le seul objectif et il peut être commun.

Maître LABROUSSE, bâtonnier des avocats du Barreau de Tulle, remercie d'avoir été invité à ce Conseil municipal qualifié d'extraordinaire avec pour seul sujet le problème de la carte judiciaire et notamment le problème du Tribunal de Grande Instance de Tulle.

Le Maire a indiqué qu'il avait senti arriver la menace mais tout doucement.

Il indique qu'il en a été de même pour ce qui concerne les avocats du Barreau de Tulle Ussel.

Dans un premier temps, fort de l'implantation du Tribunal de Grande Instance de Tulle au centre du département ; fort de la vocation administrative de la Ville de Tulle, de ce service administratif particulier qui est celui de la justice, proche de tous les autres services administratifs, près de la Préfecture ; fort d'une activité judiciaire de qualité ; fort de décisions de justice rendues avec célérité, ils étaient convaincus que si un Tribunal de Grande Instance devait disparaître, ce ne pouvait être en aucun cas le Tribunal de Grande Instance de Tulle situé au chef-lieu du département et dans la ville Préfecture.

Ils se sont, petit à petit, aperçus qu'une menace lointaine, menaçait de plus en plus : le Tribunal de Grande Instance de Tulle serait supprimé.

Ils ne se sont pas simplement alimentés de rumeurs. Manifestement, Madame la Garde des Sceaux, les instances représentatives, les magistrats ont eu de plus en plus l'envie et la certitude d'aller à la suppression de cette juridiction. C'est donc le temps du combat.

Dans un premier temps Tulle et Brive ont décidé de se rapprocher. Ils en ont été félicités. Un comité composé de 5 membres de Tulle et de 5 membres de Brive a été créé.

Ils ont travaillé sur un projet qui était le suivant : il y avait deux Tribunaux de Commerce, deux Conseils des Prud'hommes. Pour faire des économies, ce qui est un des leitmotivs du gouvernement actuel, une première proposition a été faite en accord avec les confrères de Brive : la ville commerçante, marchande, de Brive ayant un goût pour le commerce depuis toujours, les représentants de Tulle, non pas qu'ils veuillent sacrifier le Tribunal de Tulle, mais dans une démarche intelligente, ont proposé que le Tribunal de Commerce aille effectivement de Tulle à Brive. En échange, ils ont proposé que le Conseil des Prud'hommes qui était à Brive et à Tulle, pour qu'il y ait un équilibre, soit recentré à Tulle en raison du patrimoine qui existe à Tulle, les services de la justice étant propriétaires des bâtiments où se trouvent le Tribunal de Commerce et le Conseil des Prud'hommes alors que le Conseil des Prud'hommes de Brive loue ses locaux.

Les représentants de Brive étaient d'accord.

Pour le reste, c'était plus délicat. Fallait-il maintenir les deux Tribunaux ? Fallait-il spécialiser les chambres : une chambre pénale à Tulle, une chambre civile à Brive ? Un travail a été esquissé.

Mais dans l'optique de cette carte judiciaire requérant de faire des économies, il a été associé le Tribunal d'Ussel en disant que cette juridiction qui, certes, a une activité en matière tétulaire forte, qu'il devait tendre vers une organisation différente de façon à réussir, en regroupant dans des locaux les services de la justice en Corrèze, à faire des économies.

Il pense qu'il avait ainsi été apporté beaucoup à la réforme de la carte judiciaire et que cela était suffisant.

Les derniers temps la discussion s'est durcie.

Le slogan a été réaffirmé : un département : un Tribunal de Grande Instance.

Il y en a deux dans ce département. Il y en a un qui doit disparaître.

La politique des deux Barreaux a été de dire qu'il fallait deux Tribunaux de Grande Instance. Les chiffres ont été présentés.

Les représentants du Barreau de Tulle ont préparé un dossier qui va être remis au Maire.

Il espère que ce dossier va permettre au Maire de les défendre, de défendre la ville, de défendre le Tribunal de Grande Instance.

Ce dossier contient des armes pour que le Tribunal de Grande Instance de Tulle, soit maintenu. Il se féliciterait que le Tribunal de Grande Instance de Brive le soit également, qu'il ne le soit pas et devienne une chambre détachée de celui de Tulle, il l'accepterait.

Par contre, il n'est pas question que le Tribunal de Grande Instance quitte le chef lieu du département.

Les éléments clé qu'il demande au Maire de présenter à Madame Rachida DATI sont contenus dans ce dossier.

Il précise que des éléments ont déjà été transmis au Ministère de la Justice.

Ainsi, le dossier comporte une première série d'éléments simples.

Le nombre de décisions rendues par la juridiction civile par rapport au Tribunal de Grande Instance de Brive (ces chiffres parlent à eux seuls . Il était fait état d'une sensible parité entre ces deux juridictions au niveau des jugements civils) : le Tribunal de Grande Instance de Brive a rendu 1918 décisions civiles alors que le Tribunal de Grande Instance de Tulle en a rendu 1944.

Cela est satisfaisant dans la mesure où le Tribunal de Grande Instance de Tulle est perçu par le Ministère comme un tribunal moribond. Tulle rend plus de décisions et cela est normal car l'arrondissement de Tulle et son Tribunal de Grande Instance couvre 75 % du territoire alors que l'arrondissement de Brive ne couvre que 25 % du territoire.

En matière civile, Tulle est devant.

En matière pénale, était annoncée une répartition de 80 % pour Brive et 20 % pour Tulle.

Le Procureur du Tribunal de Tulle s'est empressé de faire un démenti dans la Presse. Il a indiqué quels étaient ses chiffres et il a dit qu'il gérait aujourd'hui en matière pénale 43 % du contentieux alors que Brive gère 57 %. Cela n'est pas significatif.

Les procédures criminelles ont également été chiffrées : 74 procédures criminelles ont eu lieu sur les 5 dernières années : 37 à Tulle, 37 à Brive.

Ce sont les magistrats qui ont donné ces chiffres afin que la Chancellerie en ait connaissance.

En matière d'instruction : pour qu'un juge d'instruction ait un temps plein d'activités, en France la moyenne est de 80 dossiers pour un Cabinet d'Instruction.

Madame PAGES-COUDERT gère 79 dossiers. Il lui en manque un pour être à taux plein.

Tulle a la particularité d'avoir une Maison d'Arrêt. Moyenne des détenus : 86.

Est également rattaché à l'arrondissement de Tulle un Centre de Détention, celui d'Uzerche : 600 détenus.

Il y a là une activité judiciaire exceptionnelle qui pourrait amener la Garde des Sceaux à changer de point de vue sur l'avenir de ce Tribunal de Grande Instance.

Sont rendues par le juge de l'application des peines, plus de 2 200 décisions concernant les détenus qui une fois condamnés demandent la remise de peine, le bracelet électronique, des permissions,

Toutes ces décisions sont rendues par trois Juges de l'Application des Peines.

Le Tribunal a été dernièrement doté d'un troisième juge.

La particularité est que le Tribunal de Grande Instance de Tulle est actuellement la juridiction en matière d'application des peines la plus importante du grand quart Sud-Ouest de la France.

Un seul Tribunal de Grande Instance avec une chambre qui gère plus de décisions que n'en rend la Cour d'Appel de Poitiers, de Bordeaux, d'Agen.

Le Tribunal de Grande Instance de Tulle est le premier pour la région Sud-Ouest.

Le Tribunal de Grande Instance de Tulle compte 42 fonctionnaires dont 12 magistrats.

Il y a le même nombre de magistrats que déployés à Brive.

Il y a donc une parité absolue entre la Ville de Brive et celle de Tulle.

Mais Tulle est chef-lieu, Préfecture, au centre géographique. Le Tribunal de Grande Instance concerne 75 % du territoire. La population gérée est de 110 000 habitants pour l'arrondissement de Tulle - Ussel aux dernières statistiques et de 120 000 habitants pour l'arrondissement de Brive.

Pour 10 000 habitants, ce qui marche va-t-il être supprimé ?

Aujourd'hui, fort du dossier technique présenté, fort des chiffres communiqués par les magistrats, fort de trois juges d'application des peines, le Tribunal de Grande Instance de Tulle doit être maintenu.

Il doit être maintenu avec un deuxième argument qu'il demande au Maire de présenter pour gagner. Le Maire n'est pas homme de robe mais homme public. Il sait plaider une cause et il doit utiliser cet argument.

Les professionnels ont appelé cet argument, « l'argument du clone ».

La carte judiciaire vient d'être modifiée et il faut qu'elle le soit. Les avocats sont favorables à la modification. Ils n'auraient pas fait ce projet s'ils n'étaient pas favorables à la modification, à la réalisation d'économies, à un redéploiement des moyens, à faire que le service public de la justice soit plus rapide, ...

Madame la Garde des Sceaux a déjà supprimé certains des Tribunaux de Grande Instance.

Il y a plusieurs exemples mais il n'en prend qu'un dans la mesure où il est intéressant à utiliser.

Département de l'Orne : Préfecture : Alençon, le Tribunal de Grande Instance a été maintenu. Il y a à 46 km une Sous-Préfecture : Argentan. Il s'y trouve un Tribunal de Grande Instance :

- nombre de magistrats du siège : 12 (à Tulle, 12 magistrats du siège)
- nombre de Juges d'Application des Peines : 3 (à Tulle, 3 Juges d'Application des Peines)
- centre de détention : 1 (à Tulle, 1 Centre de Détention)
- Maison d'Arrêt : 0 (à Tulle, 1 Maison d'Arrêt)
- nombre d'affaires civiles : 1837 (à Tulle, 1818).

Il s'agit d'un clone. Deux villes à une distance proche l'une de l'autre se sont vues garder leur deux Tribunaux de Grande Instance car les seuils n'étaient pas critiques.

Madame Rachida DATI a dit, dans son seul discours fondateur sur la réforme de la carte judiciaire, qu'il fallait, pour qu'un Tribunal de Grande Instance soit maintenu, que des jeunes magistrats soient encadrés, que les équipes soient renforcées ; au niveau des critères, prendre en compte l'évolution de l'activité des juridictions, l'évolution démographique et économique.

Sur le tissu économique, il apparaît que le Bassin de Tulle a un nombre d'activités et un tissu industriel qui est de bonne qualité.

Le nombre de petits commerces est supérieur pour ce qui concerne l'arrondissement de Tulle : 1 636 commerces sur le bassin de Brive, 2 038 pour Tulle-Ussel. Les chiffres émanent de documents de la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Pour le bassin de Tulle-Ussel, il est dit que Tulle est en déclin.

Elle a moins d'habitants qu'elle n'en a eu. Elle a perdu des usines.

Par contre l'arrondissement semble être toujours solide. La répartition des entreprises par secteurs d'activités est pour Tulle-Ussel : 12 751 et pour Brive : 11 945.

Cet arrondissement de Tulle-Ussel a de la force et de la vitalité. Ces chiffres émanent officiellement du Département.

La Garde des Sceaux a parlé des caractéristiques géographiques.

Des analyses ont été faites par rapport aux lignes ferroviaires, routières.

Par exemple, pour un individu qui habite à Eygurande et qui irait plaider à Brive à une comparution en reconnaissance préalable de culpabilité pour un petit dossier d'alcoolémie, la CRPC ayant lieu à Brive, il prend le train. Il devra d'abord prendre le bus, puis le train et le payer. Comme l'audience est à 9 heures, il devra partir à 5 h ou 6 h du matin. Pour peu qu'arrivant le lendemain après avoir réservé sa nuit d'hôtel, il arrive à l'audience et qu'un avocat demande le renvoi, il a perdu sa journée.

Cet exemple est simple mais va dans le sens de ce que Madame la Garde des Sceaux a considéré comme des critères objectifs.

Pour l'effectif des professions judiciaires, Tulle est un Barreau honorable qui oscille entre 28 et 30 membres.

Il est vrai qu'à Brive, il y a 70 avocats. Or, il y a une réalité technique : il y a 40 professionnels dits conseils juridiques qui ont intégré la profession par fusion. Ces conseils juridiques existaient bien avant leur intégration dans le Barreau. Ces conseils juridiques ne font pas de judiciaire. L'activité judiciaire est menée par 30 avocats du Barreau de Brive et 30 avocats du Barreau de Tulle.

C'est pour cela qu'il y a les mêmes chiffres.

Il ne faut pas dire que le Barreau de Tulle est en nombre insuffisant. Il est suffisant pour faire des chiffres judiciaires équivalents à ceux de Brive.

Il dit que cette cause lui tient à cœur ainsi qu'à tous ces confrères qui ont voté à nouveau unanimement la grève. Cela n'est pas leur habitude de sortir dans la rue bien que cela ait été le cas l'an passé pour l'aide juridictionnelle, cette année, ils distribuent des tracts : le Tribunal de Grande Instance de Tulle doit être sauvé.

Enfin pour les enjeux immobiliers, il y a à Tulle une réserve foncière. C'est un argument soufflé par le Président PEREZ qui a officié à Tulle pendant plus de 20 ans en qualité de Président du Tribunal de Grande Instance.

L'argument financier est exceptionnel.

A Ussel, les Service des Domaines sont déjà passés pour évaluer le patrimoine. L'économie ne sera pas importante.

Mais en terme de réserves foncières, le service public de la Justice est propriétaire à Tulle de locaux qui font 600 m² de surface. Ces locaux concernent le Tribunal de Commerce et le Tribunal des Prud'hommes.

Par ailleurs, il serait une gageure de supprimer le Tribunal de Grande Instance alors que viennent d'y être investis 600 000 € pour refaire la salle d'assises accessible aux personnes handicapées, blindée. Cette cour d'assises rénovée est prête à fonctionner.

Les juristes mènent encore le combat sur le pôle de l'instruction.

Il a dit qu'il fallait 400 000 habitants pour qu'il y ait un pôle de l'instruction.

Le pôle de l'instruction est la conséquence du procès Outreau qui est un scandale judiciaire.

La conséquence est que la justice a été revue et corrigée.

Il faut dorénavant trois juges formés pour apprécier les dossiers de l'instruction c'est-à-dire des dossiers criminels et correctionnels graves.

Aujourd'hui, il faut de la spécialisation.

Il faudra que le pôle d'instruction soit à Limoges. Il regroupera le contentieux de Guéret, de Tulle et de Brive.

Il s'est autorisé dans ce dossier à donner deux éléments pour que puisse être défendu aussi le pôle de l'instruction.

Il ne sera peut être pas possible de l'obtenir mais si le Tribunal de Grande Instance est conservé, l'essentiel du chemin sera fait.

Ce pôle de l'instruction peut être défendu grâce aux éléments donnés sur l'activité du Juge de l'Instruction de Tulle, aux trois Juges d'Application des Peines, à la Maison d'Arrêt, au Centre de Détention d'Uzerche mais aussi à travers un élément soufflé par le Juge d'Instruction. Ce Juge travaillait autrefois à Tarbes Ville qui vient de perdre son pôle d'instruction. Cela lui a été annoncé à l'occasion de la visite du Ministre dans la Région de Bordeaux. Le bâtonnier en exercice a préparé une lettre en réplique en disant qu'il existait les bâtiments, la salle d'assises. De plus, actuellement Tulle et Brive confondues ouvrent plus de dossiers d'instruction criminelle que Limoges. Dans ce cas, il faut faire le pôle d'instruction à Tulle pour le contentieux de Limoges.

Le dossier réalisé constitue un travail de qualité. Ces éléments n'y sont pas brouillon.

Tout le Barreau a mis toute son énergie à préparer ce dossier.

Il s'agit d'une arme pour combattre.

Il demande au Maire de relayer ce travail et dit qu'il est convaincu de ses capacités et de ses convictions pour gagner le maintien du Tribunal de Grande Instance de Tulle.

Monsieur François HOLLANDE dit que Maître Labrousse vient de faire une belle plaidoirie et pas seulement par souci de convaincre car cela était déjà fait.

Ce art a été exercé pour étayer le dossier qu'il doit présenter.

Il a souhaité convoquer le Conseil municipal pour que chacun se rende compte de la gravité de la situation mais aussi pour que tous soient collectivement plus forts.

Il va être le représentant de ce collectif, s'il parvient à obtenir un rendez-vous avec la Garde des Sceaux ce qui n'est pas simple, fort de ces arguments.

Il prendra l'exemple du département de l'Orne.

Il a vu que pour apaiser l'ensemble des Barreaux, et au moment où il y a une volonté de remettre en cause l'ensemble des régimes spéciaux de retraite, il était offert aux avocats de plus de 55 ans de partir à la retraite. Il n'est pas possible d'offrir aux avocats la perspective de quitter le métier qu'ils ont choisi par vocation mais aussi pour servir un idéal de Justice.

Il faut offrir une perspective.

Il dit que si le dossier était mauvais, chacun pourrait user de ses talents respectifs sur le plan de la parole ou de la pression politique mais ce serait s'abuser soit même et ne pas rendre service à la population car il y a des situations où il n'est plus possible de défendre le maintien des services.

Mais là, il y a tous les éléments qui justifient qu'il n'y ait pas simplement un repli, une suppression mais qu'il y ait un renforcement même du Tribunal, tous les facteurs permettent d'être convaincus de la nécessité de garder le Tribunal de Grande Instance de Tulle.

Il convient d'adopter un vœu qui est plus qu'un vœu, qui est une exigence du Conseil municipal et il y associera le Barreau de Tulle et la population qui se mobilisent sur cette affaire.

Tout le monde se retrouve car la population elle-même veut comprendre. Il est important de lui donner des arguments.

Les pétitions sont très utiles pour pouvoir être plus forts encore auprès de la Garde des Sceaux.

Il donne lecture de ce qui serait la délibération du Conseil municipal :

« La réforme en cours de la carte judiciaire est aujourd'hui au cœur des préoccupations des corréziens au regard des menaces qui pèsent sur l'avenir du Tribunal de Grande Instance de Tulle. Aussi le Conseil Municipal, convoqué en séance extraordinaire, déplore le manque de concertation et de transparence et rappelle les principes qui doivent fonder la décision du gouvernement :

- proximité du service public de la justice

- égalité d'accès au droit de tous les justiciables
- rapidité de traitement des dossiers

Dans cette perspective, il ne peut être question que Tulle, ville préfecture, puisse voir son Tribunal de Grande Instance menacé. Ce serait un cas unique en France. La capitale administrative de la Corrèze est en effet située dans une position centrale et est dotée de tous les services publics qui en relèvent.

Le Conseil Municipal rappelle que le Tribunal a une activité pénale importante : 5 300 PV y sont déposés, 80 dossiers sont ouverts à l'instruction et la Cour d'assises rend 37 arrêts par an.

Soit la moitié des dossiers du département.

Concernant les affaires civiles, le Tribunal de Grande Instance affiche une activité quasi équivalente au TGI de Brive soit environ 1 900 dossiers.

D'autres raisons militent également pour la confirmation du TGI de Tulle : la Maison d'Arrêt de Tulle et le centre de détention d'Uzerche dépendent de son ressort ce qui oblige à des transferts fréquents par le Groupement Départemental de Gendarmerie, la Direction de la Sécurité Publique et les services du Commissariat de Tulle. En outre, la sécurisation du Palais de Justice vient d'être effectuée et s'avère opérationnelle, elle a coûté très cher aux contribuables. Enfin, la réserve foncière existante permet un redéploiement des services sans aucun coût supplémentaire pour le budget.

Aussi, pour le Conseil Municipal, le choix de la Préfecture de la Corrèze comme siège des juridictions départementales correspond, sur le plan technique, aux critères qui avaient été posés comme étant les axes principaux de la réforme.

C'est pourquoi le Conseil Municipal demande à l'unanimité que le Tribunal de Grande Instance de Tulle soit maintenu avec un pôle d'instruction. Il prendra toutes les initiatives pour parvenir au respect de cette exigence mandaté par le Maire de Tulle pour présenter au Garde des Sceaux les arguments en faveur d'une cause qui mobilise l'ensemble de la population. »

Monsieur ROSSIN dit qu'il convient de faire apparaître le pôle d'instruction dans le texte du vœu.

Monsieur JUIN observe qu'il a été dit qu'il fallait une justice plus rapide alors qu'il avait été mentionné dans une réunion que le département était le département pilote dans ce domaine.

Cela est important à rappeler.

Maître LABROUSSE dit que tout ne peut pas être noté dans la délibération.

En matière pénale sur le département, le texte de classement sans suite d'affaires, c'est-à-dire la réponse pénale apportée aux décisions de type pénal, est au niveau national de 27 % contre 3 % en Corrèze.

Cela signifie que le Procureur de la République traite 97 % de ses dossiers en apportant une solution et une réponse judiciaire.

Pour ce qui concerne le civil, les délais de traitement de dossiers moyens sont de l'ordre de 7 à 8 mois pour le contentieux général.

Pour des délais de saisine en matière d'affaires familiales, par rapport au juge des affaires familiales de Brive, il y a un magistrat qui enregistre, traite des dossiers à des délais qui sont de 4 à 5 semaines.

Les délais de réponse judiciaire sont remarquables.

Monsieur HOLLANDE dit qu'il y a eu une mobilisation très forte de l'ensemble des professions au-delà de celle des avocats.

Il y a une solidarité qui dépasse le milieu du Droit.

Les commerçants, artisans, salariés, retraités de la ville sont mobilisés.

Il remercie et conclut la séance en disant « Gagnons ! ».

Le séance est levée à 19 heures 15.

Le Maire,